

CVEC

Qui est concerné par la CVEC ?

La [Contribution de Vie Étudiante et de Campus](#) (CVEC) concerne toutes les personnes inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur sous le statut d'étudiant (y compris les apprentis).

La CVEC, qu'est-ce que c'est ?

La CVEC a été mise en place à la rentrée 2018. D'un montant de 91€, elle a été créée dans le but de « *favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » ([article L. 841-5 du code de l'éducation](#)).

Pour faire simple, elle a pour vocation de permettre :

- l'accès au sport pour tous via le SUAPS (*Services Universitaires d'Activités Physiques et Sportives*) ;
- l'accès à la médecine préventive via le SUMPPS (*Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé*) ;
- de développer la culture sur les campus universitaires ;
- ou encore d'alimenter les FSDIE (*Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes*).

Une fois rassemblé au niveau national, l'ensemble de l'argent récolté par cette contribution est **redistribué au CROUS** qui la répartit entre les établissements d'enseignement supérieur de son académie. L'objectif de cette redistribution est d'éviter la précarisation des zones plus dotées en étudiants boursiers.

Cette redistribution est de 41€ par étudiant pour les établissements universitaires ou cotisants initialement pour les FSDIE et le SUMPPS, publics ou privés d'intérêt général.

En effet, le CROUS prélève entre 7,5% et 15% de l'enveloppe nationale. Si jamais la somme reçue ne suffit pas à financer les établissements et les 7,5% du CROUS, la part des établissements diminue. A l'inverse si la somme reçue est supérieure à la part des établissements et les 15% du CROUS, ce sont les établissements qui percevront le surplus.

La répartition de ces fonds se fait de cette manière :

- **41€** pour les établissements dans lesquels les **étudiants cotisaient déjà pour les FSDIE (16€) et les SUMPPS (5€)**, qui passeront des frais d'inscription à la CVEC (les frais universitaires sont donc réduits et passent de 184€ à 170€).
- **20€** pour les **autres établissements publics ou privés d'intérêt général**.
- **0€** pour les **établissements privés n'étant pas d'intérêt général**.

Les IFE étant rattachés à une université, c'est cette dernière qui récolte le budget mais qui doit, par la suite, à développer des services pour les étudiants ergothérapeutes, au même titre que pour les autres étudiants de cette université. Cette répartition est expliquée par le fait qu'un impôt public n'a pas vocation à financer des établissements privés.

A quels services ont accès les étudiants ergothérapeutes avec la CVEC ?

Tous les étudiants assujettis à la CVEC doivent bénéficier d'actions financées par la CVEC, qu'ils l'aient acquitté ou qu'ils en soient exonérés, qu'ils soient dans un établissement affectataire ou non.

Pour les activités sportives, les établissements d'enseignement supérieur affectataires doivent définir une offre sportive et culturelle gratuite pour l'ensemble de leurs étudiants. Les coûts supplémentaires devront être justifiés par la nature de l'activité et/ou sa fréquence.

La dynamique doit être territoriale, donc chaque étudiant, même dans un institut excentré ou délocalisé doit pouvoir bénéficier d'amélioration de ses conditions de vie.

La CVEC, comment la payer ?

Les étudiants doivent s'acquitter de ces 91€ sur une plateforme nationale <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

Ce paiement est indispensable pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur Français. Il peut aussi se faire en liquide auprès des bureaux de poste. Cependant il y aura une majoration de 4 ou 5 euros pour les frais de gestion de la poste.

Et pour les boursiers ?

Seront exonérés les boursiers (du CROUS et de la région), les réfugiés et les demandeurs d'asile. Les boursiers de la région qui reçoivent leur attestation de bourse après leur inscription à l'IFE devront faire la démarche auprès du CROUS pour se faire rembourser les 91€. Ce remboursement se fera donc a posteriori de leur inscription.

Des questions ?

Pour aller plus loin dans nos explications et pour avoir des pistes de ce que tu peux proposer à l'IFE, à l'université ou au Crous et si tu as des questions supplémentaires concernant la CVEC, n'hésitez pas à envoyer un mail à vp-affairesociales@unaee.org.

Marine Gosse
Vice-Présidente en charge
de la Défense des Droits
vp-defensedesdroits@unaee.org
06 76 23 44 90

Olivier Dujardin
Président
president@unaee.org
06 47 06 06 96